Mahomet amoureux de la femme de son fils ? Allah lui vient en aide…

écrit par Juvénal de Lyon | 11 février 2024





L'ADOPTION EN ISLAM : quand Mahomet « le beau modèle » (que tout adepte se doit d'imiter) tombe amoureux de la femme de son fils, Allah lui vient miraculeusement en aide en lui

adressant un verset !

L' ADOPTION EN ISLAM :

L'histoire de Mahomet le « Beau Modèle », de l'adoption de son compagnon Zayd (ibn hâritha) et le mariage de Mahomet, tombé amoureux, avec Zynab, la femme de son fils adoptif !!!

Mariage du prophète Mohamed avec Zaynab, la femme de son fils adoptif Zayd

Conséquences de ce mariage sur l'interdiction de l'adoption en Islam

C'est l'histoire d'une adoption halal devenue interdite et d'un mariage interdit devenu halal

L'interdiction de l'adoption en islam est la conséquence d'un fait unique dans l'histoire de l'humanité : rendre possible le mariage de Mohamed avec Zayneb, femme de son fils adoptif Zayd, juste après quelques versets sur mesure, tombés du ciel (au nom d'allah) interdisant l'adoption en islam et à tous les musulmans. Zayd n'étant plus ainsi le fils, le papa peut lui prendre sa femme après répudiation, et l'épouser.

La conséquence la plus grotesque dans cette affaire, en plus du piston divin à son messager, à lui ouvrir toutes les portes, c'est surtout l'interdiction à toute la communauté musulmane de l'un des actes d'amour les plus louables humainement : l'affiliation totale et adoptive d'un enfant orphelin ou démuni pour l'incorporer entièrement dans la famille.

Cette interdiction est contraire, de nos jours, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la déclaration des Droits de l'Enfance : C'est un dénominateur commun, aux Chiites et aux Sunnites, juste pour valoriser les faits et actes du prophète Mohamed, par la bénédiction de versets coraniques, figurant dans le Coran, comme étant parole de Dieu!

Revoyons les étapes de cette histoire rocambolesque qui transforme le halal en haram et le haram en halal dans notre islam :

Sahih Al Bukhari qui fait autorité dans l'Islam, rapporte dans ses Hadiths : « Le Prophète emmena Zayd dans al-Hijr (un emplacement où les Mecquois se réunissaient pour leurs affaires) et clama : « Soyez témoin que Zayd est mon fils, il hérite de moi et j'hérite de lui. » Satisfaits du sort de leur enfant, les proches de Zayd prirent congé. Depuis ce jour, Zayd fut appelé Zayd Ibn Mohamed (ce qui signifie : fils de Mohamed) et Abdullâh Ibn Umar confirme à ce sujet : « Nous l'appelions Zayd Ibn Mohamed ».

Le Prophète dit : « $\hat{0}$ Zayd, tu fais partie de moi et tu es l'homme le plus cher à mon coeur. »

Ibn Ishâq rapporte dans sa Biographie de Mohamed (Sirat Rassoul Allah) :

« Une fois que le Prophète avait adopté Zayd, il le maria avec sa cousine Zaynab Bint Jahsh (la fille de sa tante Umaymah BintAbd Al-Muttalib)« .

Après l'hégire, Zayd assista à la bataille de Badr et toutes les batailles qui la suivirent. Il reçut le martyr pendant la bataille de Mu'tah alors qu'il était à la tête de l'armée. Il était alors âgé de 55 ans. D'après Aïshah, à chaque fois que le Prophète envoyait Zayd dans une expédition, il lui en donnait le commandement et s'il lui avait survécu, il lui aurait donné le Califat.

Trouble de Mohamed devant la beauté de Zaynab :

Toujours selon les historiens musulmans des premiers siècles de l'Hégire :

« Un jour le prophète de Dieu se rendait vers la maison de son fils adoptif pour s'entretenir avec ce dernier qui n'était pas à la maison. Zaynab décida d'accueillir le prophète à la fenêtre. Zaynab était alors en tenue légère, et la tenture en poil de chameau qui tenait lieu de porte se souleva sous une brise légère, et révéla alors son corps aux yeux du prophète de Dieu, qui baissa la tête, rougit et détourna son regard. Il s'écria alors, troublé par la beauté de la femme de son fils adoptif :

» Louange à Dieu le Très Grand ! Louange à Dieu qui change les cœurs ! »

Mohamed repartit aussitôt chez lui.

Lorsque Zayd rentra chez lui, sa femme lui rendit compte de la visite du prophète. En entendant les mots prononcés par Mohamed, Zayd va retrouver Mohamed et lui dit: « Je désire me séparer de ma femme. «

« Pourquoi donc ? As-tu des soupçons à son égard ? », répondit Mohamed.

Zayd : « Non, je n'ai aucun soupçon, je ne lui vois que des qualités. »

Mohamed : « Garde ton épouse et soumets-toi à Dieu. »

Zayd insista, mais le prophète lui répéta : « Garde ton épouse et soumets-toi à Dieu. «

Devant les hésitations de Mohamed d'épouser la femme de son fils adoptif, car selon les règles de l'époque en Arabie, cela constituerait un mariage « incestueux ». Il faut savoir qu'en Arabie, à cette époque, une union du père avec l'exfemme de son fils adoptif était très mal vue par la société qui la considérait de ce fait comme honteuse. Mais Allah est venu au secours de Mohamed et lui a dit qu'il avait le droit autorisé sur cette femme, que sa conscience est apaisée puisque Dieu a béni ce mariage en envoyant ce verset du Coran, sous le prétexte que Zayd n'était pas un fils de sang.

Ainsi dans la Sourate 33, verset 37, Zayd est spécifiquement mentionné : « O Mohamed : tu as dit un jour à cet homme envers lequel Dieu a été plein de bonté, et qu'il a comblé de ses faveurs : Garde ta femme et crains Dieu ; et tu cachais dans ton cœur ce que Dieu devait bientôt mettre au grand jour. Il était cependant plus juste de craindre Dieu. Mais lorsque Zayd prit un parti et résolut de répudier sa femme, nous te l'unîmes par mariage, afin que ce ne soit pas

pour les croyants un crime d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs après leur répudiation. Le précepte divin doit avoir son exécution. »

En même temps et dans la même sourate, au verset 4, Allah va interdire définitivement l'adoption bien que c'était une pratique courante en Arabie à l'époque, surtout en présence d'orphelins ou après la mort du pères parti en guerre pour le jihad :

« Appelez vos fils adoptifs du nom de leur père ce sera plus équitable devant Dieu. Si vous ne connaissez pas leur père, qu'ils soient vos frères en religion et vos compagnons. »

A la suite de ces « versets divins », Mohamed épousa la femme de son fils Zayd qu'il renia en tant que fils adoptif, malgré l'engagement solennel d'adoption sur la place publique.

Zayd fut obligé d'abandonner son nom, qui était Zayd ibn Mohammed, pour reprendre son nom d'origine : Zayd Ibn Haritha. Pour annoncer sa décision de vouloir épouser Zaynab, le prophète, chargea Aïcha, son épouse préférée, d'aller lui porter la nouvelle. Or Aïcha, jalouse que Zaynab ait été désignée (par le Coran de Dieu) pour être l'épouse de Mohamed, missionna Salma, la servante de Mohamed, pour la transmettre à Zaynab. On dit que cette dernière fut tellement heureuse de l'honneur qui lui était fait par le Prophète qu'elle offrit des bracelets d'argent à la servante.

Le verset suivant fut alors révélé peu après à Mohamed pour confirmer le statut légal de son mariage avec Zaynab :

(Sourate 33, verset 40) : « Mohamed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes. »

De ce fait aussi, l'islam établit de façon claire une inégalité nette entre le fils de sang et le fils adoptif. Ces versets permirent au prophète d'interdire officiellement dans l'islam, l'adoption d'enfant abandonné ou orphelin, depuis cette date jusqu'aujourd'hui.

Ces versets bouleversèrent également une coutume bédouine vieille de plusieurs siècles, et confirmèrent d'un point de vue religieux, la différenciation entre le fils biologique

(de sang) et le fils adoptif au sein de la communauté des croyants, alors que les deux avaient jusqu'alors le même statut juridique dans la société arabique.

Cette interdiction d'une tradition d'amour et de générosité ancestrale chez les Arabes, fut la conséquence directe de cet épisode de la vie de Mohamed.

Dieu est-il capable de se contredire pour interdire l'un des élans les plus nobles d'amour pour l'intégration totale et sans distinction ni préférence des enfants d'une même famille, en assurant l'équilibre psychologique et de croissance égalitaires à tous les membres de la famille et sous le même toît ?

Les versets 4,5 et 37 (Sourate 33) officialisent cette interdiction de toute adoption pouvant donner à l'enfant adopté les mêmes droits que les enfants biologiques : « Allah n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants ».

Comme souvent, les spécialistes de l'islam arrivent toujours à justifier certains faits contraires à la morale par le contexte historique de l'époque des faits. Cependant, dans ce cas précis, le contexte de l'époque, approuvait l'adoption, qui était considérée comme un acte d'amour et de générosité envers les enfants orphelins, abandonnés ou pauvres.

Mohamed lui-même respecta donc cette tradition en vigueur, jusqu'au jour où il épousa Zaynab, la femme de son fils adoptif Zayd.

Les conséquences, du mariage de Mohamed avec Zaynab, sur des millions d'enfants aujourd'hui.

Comment les islamistes peuvent-ils justifier cet Islam et présenter les circonstances et les conséquences de ce « mariage » de Mohamed, comme pouvant être le « parfait des modèles » sur des millions d'enfants innocents, qui subissent jusqu'aujourd'hui les discriminations officielles des lois arabo-musulmanes, pour la simple raison qu'ils ne sont pas issus à leur naissance d'une filiation biologiques. Il s'agit des enfants abandonnés, orphelins, nés hors mariage ou qui pour une autre raison n'ont pas la chance d'avoir une filiation biologique, A ces enfants, l'Islam et la loi officielle des pays arabo-musulmans refusent le droit d'être adoptés (dans le sens occidental) et de disposer des mêmes droits que leurs frères et sœurs ayant une filiation biologique.

Discrimination officielle en fonction de l'origine de l'enfant

On rappelle que suite aux guerres de conquête et de jihad, des femmes furent victimes du « mariage de jouissance » qu'autorise l'islam vis-à-vis des femmes captives. Cette forme d'esclavage sexuel, avouons-le, a été aussi pratiquée par le prophète Mohamed lui-même. A l'époque, il n'était pas question de contraception et, des enfants nés ainsi de cette pratique étaient nombreux. Ces enfants innocents, sont condamnés à la double peine : celle des guerriers islamistes et celle de l'islam tel qu'il est instauré dans la législation du Droit musulman et qui leur dénie tout droit à l'égalité reconnu, de nos jours à tout enfant par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par la Charte de l'enfance.

Dans le cadre de la « Kefalla », (prise en charge légale), seule autorisée par l'islam, la discrimination des enfants adoptés est précisée à travers les points suivants, depuis ce mariage :

- 1. Ils n'ont pas le droit de porter le nom de leur famille adoptive.
- 2. Ils n'ont pas de droit à l'héritage.
- 3. Ils ne peuvent pas figurer sur les documents administratifs de leur famille d'adoption tels que le livret de famille.

4. S'ils trouvent une famille de non musulmans qui leur offre l'adoption plénière, cet acte d'amour leur est refusé par l'islam.

Par ces mesures, même quand ils bénéficient de la « kefallah » au sein d'une famille musulmane, ces enfants doivent garder un nom de famille différent de celui de leurs frères et sœurs biologiques. Ainsi, ce signe d'infamie les accompagnera toute leur vie et leur rappellera quotidiennement qu'ils ne font pas partie de leur famille adoptive.

Cette situation contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la déclaration des Droits de l'Enfance est bien le résultat de l'application direct de la Loi Coranique. C'est un dénominateur commun, aux Chiites et aux Sunnites, et dans le cadre sunnite, il est valable pour les quatre rites : malékite, chafiite, hanafite ou hanbalite.

Et dire que cette situation ne résulte pas de la tradition arabique antéislamique mais bel et bien justifiée par un soit disant « contexte » historique : l'épisode particulièrement réel de Mohamed vis-à-vis de son fils adoptif Zayd pour atteindre sa femme Zaynab!

« Keffala » (adoption restreinte islamique) et antiracisme

Comme on peut le constater, depuis le mariage de Mohamed avec Zaynab et, à travers les législations actuelles des pays arabo-musulmans suivant les préceptes coraniques ou ceux de la Charia, l'Islam n'admet plus que la filiation biologique.

Ceci constitue une forme indéniable de discrimination à connotation raciste.

D'après les Organisations antiracistes, on rappelle la levée de boucliers du MRAP, la LDH, SOS Racisme, des médias et des partis politiques quand la France voulait imposer les tests ADN au regroupement familial. Tout ce que la France comptait d'antiracistes, considérait cette mesure comme du racisme nauséabond.

Hélas, les mêmes associations et médias gardent un silence

total et illogique, lorsque c'est l'Islam qui refuse toute filiation, autre que biologique.

https://www.samiaziz-et-arabo-musulmans.com/Mariage-Mohamedavec-Zayneb-epouse-Zayd-fils-et-Adoption-en-Islam

Nous avons là l'écroulement du mythe islamique d'un coran prétendument incréé, intangible, non contextualisable, anhistorique, valable en tous lieux et temps et… conservé au ciel de toute éternité par l'ange Djibril (Gabriel) sur la « Table Gardée » (sic !).

Pcc : Juvénal de Lyon